



# Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 484/2023  
Date de la séance du CE : 3 mai 2023  
Direction : Direction des finances  
N° d'affaire : 2022.FINFV.93  
Classification : Non classifié

## Rapport de gestion 2022

### 1. Propositions du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

- 1.1 d'approuver le rapport de gestion 2022 conformément à l'article 63, alinéa 5 en association avec l'article 75, alinéa 1, lettre *f* de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), avec les valeurs-repères des comptes annuels de 2022 suivantes :

|                       |     |                  |
|-----------------------|-----|------------------|
| • Excédent de revenus | CHF | 357 815 787.01   |
| • Investissement net  | CHF | 354 165 444.14   |
| • Capital propre      | CHF | 1 020 202 035.45 |

- 1.2 d'approuver les dépassements de crédits budgétaires suivants au compte administratif (art. 57, al. 5 LFP) :

|                                                            |     |               |
|------------------------------------------------------------|-----|---------------|
| • CI Direction des finances                                | CHF | 7 621 947.21  |
| • CI Direction de l'instruction publique et de la culture  | CHF | 27 326 440.16 |
| • CR Autorité de surveillance de la protection des données | CHF | 54 529.20     |

- 1.3 (voir le rapport de gestion 2022, volume 2 ; CR = compte de résultats, CI = compte des investissements)

d'approuver les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif (art. 59, al. 2 en association avec art. 75, al. 1, lit. *h* LFP), qui sont présentés dans les indications complémentaires du rapport de gestion 2022, volume 1, chapitre 3.3 ;

### 2. Attestation du respect des freins à l'endettement et de la compensation du déficit de 2021

En vertu de l'article 101a, alinéa 5 de la constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), les gains comptables et les amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier ne sont pas pris en compte dans l'application du frein à l'endettement au compte de résultats. Ils sont par conséquent éliminés du solde de ce compte.

Les résultats des comptes de 2022 respectent les consignes de frein à l'endettement tant au compte de résultats qu'au compte des investissements. En même temps, l'excédent dégagé

permet de compenser intégralement le déficit de 2021, d'un montant de CHF 73,0 millions – comme l'illustrent clairement les chiffres présentés ci-après.

#### **Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats**

Les comptes de 2021 avaient clôturé sur un déficit de CHF 73,0 millions. Le tableau ci-dessous documente le report de l'excédent de charges conformément à l'article 101a, alinéa 2 ConstC.

| en millions CHF                                                                                   | Comptes<br>2021 | Comptes<br>2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Résultat global du compte de résultats                                                            | -63,2           | 357,8           |
| Élimination des gains comptables et des amortissements sur les placements du patrimoine financier | -9,8            | -1,9            |
| <b>Résultat global du compte de résultats conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC</b>      | <b>-73,0</b>    | <b>356,0</b>    |

#### **Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements**

Par arrêté n° 101 du 15 juin 2022, le Grand Conseil a renoncé à compenser le découvert de CHF 114,6 millions en vertu de l'article 101b, alinéa 4 ConstC.

| en millions CHF                                                            | Comptes<br>2021 | Comptes<br>2022 |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Solde de financement conformément à l'article 101a, alinéa 4 ConstC</b> | <b>-114,6</b>   | <b>326,8</b>    |

**Au nom du Conseil-exécutif**



Christoph Auer  
Chancelier

Destinataire  
– Grand Conseil